



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Service Biodiversité Eau et Forêt
Unité Biodiversité

Mende, le

26 JAN. 2021

COMITÉ INTERDÉPARTEMENTAL VAUTOURS ET ACTIVITÉS D'ÉLEVAGE

Compte rendu de la réunion du 15 décembre 2020

Réunion présidée par Madame la Préfète de la Lozère

Étaient présents :

- ALBERT Luc, DREAL Nouvelle Aquitaine
- ASPERT Corinne, DDCSPP du Cantal
- BONNET Claude, DDT de la Haute-Loire
- BOUDAREL Patrick, DREAL Occitanie
- BOULAT Olivier, Chambre d'agriculture (CA) de la Lozère
- BOURSANGE Sabine, Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) Auvergne-Rhône-Alpes
- BRARD Jacky, Association lozérienne pour l'étude et la protection de l'environnement (ALEPE)
- BUGAUD Dominique, DDT de la Lozère
- CANELLAS Xavier, DDT de la Lozère
- CARRIO Jean-Luc, DDT de la Haute-Loire
- CHABANET Dominique, DDCSPP de l'Aveyron
- CHARRIERE Mario, Directeur départemental des territoires du Cantal
- CHASSAN Marie-Renée, DDCSPP de l'Aveyron
- CIRERA Marie-Emmanuelle, DDPP de l'Hérault
- COSTES-HENCK Denise, DDCSPP de la Lozère
- DECANTE Frédéric, Groupement technique vétérinaire (GTV) Occitanie
- DELAPANOUSE Didier, DDT du Tarn
- DURIEZ Olivier, CNRS CEFE
- FONDERFLICK Jocelyn, Parc national des Cévennes (PNC)
- FREYSSINIER Delphine, Chambre d'agriculture du Cantal
- GANDON Xavier, Directeur départemental des territoires de la Lozère
- GIRAL Cédric, OFB - Service départemental de la Lozère
- GRAVIER Marie-Hélène, DREAL Auvergne Rhône-Alpes (AURA)
- GUITTARD Jean-Baptiste, DDPP du Puy-de-Dôme
- HÉRAULT Étienne, Parc naturel régional de l'Aubrac
- JACOB Laure, Parc naturel régional des Grands Causses
- LALO Patrick, DDT du Cantal
- LEGILE Anne, Directrice du Parc national des Cévennes
- LUGRAND Michèle, Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron
- MARAVAL Céline, DDT de l'Aveyron
- MARTIN Évan, Fédération des chasseurs de la Lozère
- MAUDUIT Caroline, DDT du Puy-de-Dôme
- MAUREL Claire, DDPP du Gard
- ODINOT Thomas, Secrétaire général de la préfecture de la Lozère

- ORABI Pascal, LPO France
- PELLETANGE Julien, DREAL Nouvelle Aquitaine
- PETIT Matthis, OFB - Délégation régionale Occitanie
- RAYNAL Florence, Chambre d'agriculture du Cantal
- REME Anne-Marie, DDCSPP de l'Ardèche
- REY Denis, LPO Hérault
- RIGAUD Pierre, Groupement technique vétérinaire Auvergne
- ROCHER Catherine, Chambre d'agriculture Occitanie
- ROUSSET Laurine, Chambre d'agriculture de la Haute-Loire
- SAINT-AFFRE Laurent, Chambre d'agriculture de l'Aveyron
- SANSOUS Karine, DDCSPP de l'Aveyron
- SCHEYER Laurent, DREAL Occitanie
- SINGLA Brigitte, Chambre d'agriculture de l'Hérault
- SREMSKI William, OFB - Délégation régionale Auvergne-Rhône-Alpes
- THOLONIAT Sabine, Chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme
- VEILLET Bruno, LPO Grands Causses

Étaient excusés :

- GRIVEL Gaëlle, Chambre d'agriculture de l'Ardèche
- MATEU Sylvain, DDTM du Gard
- PERETTI Mathieu, DDTM de l'Hérault

Les diaporamas présentés en séance peuvent être téléchargés sur le site internet des services de l'État, en suivant le chemin suivant :

<http://www.lozere.gouv.fr/>

Accueil / Politiques publiques / Environnement, Risques naturels et technologiques / Biodiversité / Faune et flore sauvages / Vautour / Comité interdépartemental vautours et élevage / Le comité interdépartemental vautours et élevage du 15 septembre 2020

Introduction

Madame la préfète introduit la séance en remerciant les participants de leur présence. Elle souhaite la bienvenue aux représentants de la Haute-Loire, du Cantal et du Puy-de-Dôme, qui rejoignent les six départements « historiques » de ce comité interdépartemental Grands Causses.

Elle rappelle que la problématique traitée s'inscrit dans le cadre du plan national d'actions (PNA) coordonné par le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine sur les vautours fauves et les activités d'élevage, qui propose un cadre opérationnel propre à pérenniser la relation ancestrale entre les éleveurs et le Vautour fauve.

Ainsi, 3 comités interdépartementaux ont été instaurés en France pour mettre en œuvre ce PNA :

- le comité pyrénéen, présidé par le préfet des Pyrénées-Atlantiques ;
- le comité alpin, présidé par le préfet de la Drôme ;
- le comité Massif Central, présidé par la préfète de la Lozère (ex. comité grands Causses).

Cette réunion a pour objectifs de :

- présenter un bilan du suivi des populations des quatre espèces de vautours, du nombre d'aires de nourrissage et de la quantité de dépôts qui y sont effectués ;
- présenter le contexte agricole et le bilan des plaintes liées aux vautours dans le Cantal, la Haute-Loire et le Puy-de-Dôme ;
- faire un rappel sur les interactions vautours/bétail et la communication autour de la thématique ;
- présenter les systèmes permettant d'éviter les souillures des points d'eau par les vautours ;
- décrire les causes de mortalité des vautours.

Les populations des différentes espèces de vautours dans les Grands Causses ne présentent pas le même état de conservation. Les vautours fauves et, dans une moindre mesure, les vautours moines se portent bien, mais les effectifs du Gypaète barbu et du Percnoptère d'Égypte sont nettement plus faibles et encore menacés. Cette partie sera détaillée par la LPO.

Pour restaurer les populations de vautours et maintenir leurs liens avec l'élevage, les dépôts aléatoires de cadavres de bétail par des éleveurs sur des placettes d'équarrissage, en fonction des mortalités dans leurs troupeaux, ont été retenus. Le bilan sera réalisé par la DDCSPP de la Lozère, chargée de rassembler les données de dépôts et d'évaluer les possibilités de création de placettes.

Les trois nouveaux départements, concernés cette année par une augmentation du nombre de vautours fauves observés, présenteront la situation agricole de leur territoire ainsi que les plaintes et réactions que la présence de vautours a pu susciter.

Depuis le retour du Vautour fauve en France, des soupçons d'interventions de vautours sur du bétail vivant ont conduit à la réalisation d'expertises vétérinaires pour déterminer le degré d'intervention des vautours dans la mortalité des animaux. Le bilan de ces expertises, sera présenté par l'OFB.

La présence de vautours aux abords des points d'abreuvement peut conduire à la souillure des eaux lors de leurs baignades pour se rafraîchir ou se nettoyer. Le Parc national des Cévennes apportera son expérience dans la recherche de solutions à ce problème, dont les conséquences peuvent être importantes en été si les bêtes refusent de boire.

Les vautours sont des espèces protégées en cours de réhabilitation. Les quatre espèces font l'objet d'un plan national d'actions (PNA). Cependant, des causes de mortalité pèsent sur elle. Un point sera dressé par la LPO.

Madame la Préfète rappelle qu'il est important de prendre le temps d'échanger sur cette problématique et demande aux participants de réserver leurs interventions après les différentes présentations, ainsi que de rester dans un débat constructif. En effet, il est nécessaire d'avoir bien en tête l'ensemble des données pour appréhender la problématique des interactions avec l'élevage, notamment pour les départements concernés depuis cette année.

A – Reproduction des populations de vautours en 2019/2020 sur les Grands Causses – LPO Grands Causses, CNRS, centre d'écologie fonctionnelle et évolutive (CEFE) :

Vautour fauve

Nb de couples reproducteurs en France	Nb de couples reproducteurs dans les Grands Causses	Nb de poussins à l'envol dans les Grands Causses	Taux de reproduction dans les Grands Causses	Croissance annuelle de la population dans les Grands Causses
2463	664	511	0,77*	+ 10 %*

* valeurs stables depuis le début de la réintroduction (années 1980)

La bonne santé de la colonie est la conséquence de la quiétude des individus, de la disponibilité en sites de nidification et d'apports alimentaires suffisants. Tant que la ressource alimentaire ne deviendra pas limitante, la population continuera de croître naturellement. Le plafond sera atteint dès que la ressource alimentaire sera insuffisante, entraînant de facto une baisse rapide des taux de reproduction et de survie.

Le taux de survie des individus est de 64 % la première année de vie, puis de 94 %. Ces données, régulièrement actualisées, sont les mêmes depuis les premières estimations.

Dans les Grands Causses, le domaine vital de la population, estimé à partir de 54 oiseaux équipés de balises GPS, est de 645 000 ha (surface totale explorée par les individus), dont 81 000 ha majoritairement fréquentés car proches des Gorges du Tarn et de la Jonte (où se trouvent les sites de nidification). Le domaine vital moyen d'un individu est de 1 012 km² sur ce massif, soit nettement moins vaste que dans les Alpes et les Pyrénées.

Un focus est fait sur la présence de vautours fauves sur l'Aubrac, qui passait souvent inaperçue en raison de la hauteur de vol des vautours en prospection de nourriture. La fréquentation de l'Aubrac, à partir d'un échantillon de 32 vautours, n'a pas évolué entre les périodes 2010-2015 et 2018-2020, avec environ 25 % des individus qui y viennent occasionnellement et 6 % régulièrement. Elle reste relativement marginale par rapport aux Grands Causses, même si les oiseaux peuvent y stationner s'ils trouvent des cadavres.

Vautour moine, Percnoptère d'Égypte et Gypaète barbu

Espèce	Nb de couples reproducteurs en France	Nb de couples reproducteurs dans les Grands Causses
Vautour moine	41	26
Percnoptère d'Égypte	80	2
Gypaète barbu	51	0 (1 couple de mâles)

Données sur l'alimentation

Les vautours se nourrissent essentiellement de carcasses d'ongulés (sauvages ou domestiques). La part de la ressource en faune sauvage est très difficile à quantifier. L'étude des déplacements des vautours fauves équipés de GPS montre que 50 % des sites de curée ne correspondent pas à des placettes ou charniers connus. 50 % des bagues d'oreilles de brebis ramenées au nid par les vautours moines ne proviennent pas d'élevages disposant d'une placette d'équarrissage.

La chambre d'agriculture de l'Aveyron rappelle que les agriculteurs ont contribué à la sauvegarde des rapaces nécrophages et collaboré sur ce projet en ce sens. Elle souligne que les vautours détectent les carcasses souvent avant les éleveurs. La LPO confirme que la prospection par les vautours est très efficace, leur permettant de trouver rapidement des cadavres.

La chambre d'agriculture de la Lozère évoque un accord passé au début des projets de réintroduction pour une population de 350 vautours fauves et estime la population trop importante aujourd'hui (NB : aucune mention de ce chiffre n'est retrouvée dans les archives).

B – Bilan des apports de nourriture sur placettes d'équarrissage & charniers – DDCSPP de la Lozère

Les placettes d'équarrissage naturel constituent une dérogation au système d'équarrissage industriel, à destination de certaines espèces protégées ou pour la gestion des risques infectieux. Ce système permet une réduction de 60 % de la CVO (taxe d'équarrissage) ainsi que l'élimination rapide des cadavres en zones peu accessibles.

Une placette est exploitée par un éleveur (voire deux), tandis qu'un charnier est approvisionné par plusieurs éleveurs sous la responsabilité d'un gestionnaire dans le cadre de la mission de service public d'équarrissage.

La demande de création de placette est soumise à validation par le comité interdépartemental sur les vautours et l'élevage, puis un arrêté préfectoral autorise le dépôt de sous-produits ou dérivés animaux sur des sites respectant des conditions et limites d'implantation. Cet arrêté fixe une limitation des dépôts et oblige à la tenue d'un registre permettant la traçabilité. La DDCSPP n'a pas reçu de demande de création de placette depuis le dernier comité en 2018.

En 2019, on compte dans les Grands Causses 136 aires de nourrissage, dont 121 placettes et 15 charniers (Ardèche, Gard, Lozère). Les dépôts sont principalement des cadavres d'ovins mais il existe également une placette petits ruminants et porcins, quelques placettes spécifiques Vautour moine, quelques-unes pour le dépôt de déchets de boucherie ou de découpe.

Sur le charnier de Cassagnes, géré par la LPO, 24 153 kg de carcasses ont été déposés en 2020 (de janvier à novembre) et 24 179 kg en 2019 pour 19 éleveurs collectés, soit une moyenne annuelle de 1 250 à 1 300 kg par éleveur.

Avec environ 50 T déposées sur les placettes en Lozère, 56 T en Aveyron, 15 T dans le Gard, 8,7 T en Ardèche et 79 T sur les charniers, on estime que 209 T de carcasses sont déposées cette année à destination des vautours dans ces quatre départements.

Il s'agit d'estimations probablement sous-évaluées. À cela s'ajoutent les données de l'Hérault, la mortalité de la faune sauvage (dont les déchets de chasse, plus ou moins importants selon les départements) et les cadavres non retrouvés par les éleveurs.

Il existe des cas de dépôts illégaux (même si quatre seulement ont fait l'objet de procédures en 2019 et 2020), pratiqués en raison des coûts importants d'enlèvement pour certaines espèces de bétail ou pour des raisons de commodité, les vautours intervenant plus vite que l'équarrisseur, ce qui permet en été de limiter les risques sanitaires.

Madame la Préfète souligne que le nombre d'aires de nourrissage s'est stabilisé depuis 2016 et que les dépôts clandestins semblent peu nombreux.

La DDCSPP évoque la difficulté de la remontée d'informations, notamment en raison de la variété des espèces visées, des interlocuteurs concernés. Cette tâche chronophage nécessiterait un meilleur cadrage entre les différents départements. Une harmonisation des autorisations de placettes et une facilitation de la collecte des données (fiche-type à compléter, application, déclaration sur internet) serait souhaitable.

M. ORABI (LPO France) rappelle que les placettes visaient d'abord, en période d'encéphalite spongiforme bovine, à pallier les difficultés d'intervention de l'équarrisseur industriel. Il s'agissait aussi de restaurer un système préexistant ancestral et de légaliser une pratique du monde de l'élevage. Les charniers furent initialement associés aux volières de lâchers, mais les placettes ont rapidement été souhaitées par tous les acteurs pour favoriser une prospection alimentaire aléatoire.

M. BOULAT précise que 180 éleveurs sont exonérés de CVO sur 15 départements, y compris donc en dehors du Massif Central. Il découvre que des bouchers exploiteraient des placettes.

M. ORABI explique qu'il s'agit de placettes créées pour le Percnoptère (consomme les parties molles laissées par les autres espèces) et qu'elles sont alimentées, non par les bouchers eux-mêmes, mais en période estivale à partir des déchets de boucherie.

M. VEILLET (LPO GC) précise que deux autres placettes, dans l'Aveyron, sont alimentées par des éleveurs de porcs, surtout à partir d'ateliers de découpe. Il s'agit de placettes principalement destinées aux vautours moines.

C – Contexte agricole dans les départements du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme – DDT et Chambre d’agricultures concernées

Cantal

La présence de vautours sur le territoire n’est pas nouvelle mais pas avec de telles quantités, et la majorité de la consommation de bovins est sans doute post-mortem. Une dizaine d’interactions avec le bétail se sont produites en 2020, sur des troupeaux bovins allaitants, en estive. Cela a entraîné quelques interrogations sur l’origine de la mort en supposant que les vautours effarouchent les troupeaux, provoquant ainsi des blessures aux jeunes bovins. L’inquiétude quant à la souillure des points d’abreuvement, avec des craintes sanitaires, a également émergé.

Haute-Loire

Sept interactions avec des ovins et bovins ont été enregistrées, sans que l’intervention ante ou post-mortem ne puisse être identifiée. Les vautours étaient présents sur l’ouest et le nord du département, à la limite avec le Cantal. Les éleveurs ne sont pas habitués à la consommation des carcasses par les vautours.

La Chambre d’agriculture de la Haute-Loire déclare ne pas souhaiter de placettes dans le département.

Puy-de-Dôme

Le département compte principalement des élevages bovins allaitants en estive. Deux recueils de témoignage ont été documentés par l’OFB, sur des bovins. En 2020, il y a eu une augmentation de l’observation de vautours fauves. Mais les rapaces fréquentent déjà ce territoire depuis plusieurs années.

Les habitants et le bétail ne sont pas habitués à voir 150 vautours autour des troupeaux. Ceux-ci peuvent être effarouchés, comme en attestent des vidéos, entraînant l’inquiétude vis-à-vis de blessures. Certains éleveurs ont descendu leurs troupeaux précocément. La profession craint une sédentarisation des vautours fauves et refuse donc la création de placettes. Elle souhaiterait une régulation de l’espèce.

Face à l’inquiétude d’une souillure des points d’abreuvement, une analyse a été effectuée sur l’un d’eux : l’eau est de qualité, et même propre à la consommation humaine, donc non souillée.

Interventions

M. DURIEZ (CNRS) explique que les vautours ne nichent que dans de hautes falaises, de préférence calcaires. Il y a donc une très faible probabilité qu’ils nichent au cœur du Massif Central volcanique avant très longtemps.

M. ORABI propose que les éleveurs situés en périphérie du domaine vital des vautours bénéficient d’information et d’accompagnement pour compenser leur méconnaissance de l’espèce et de ses mœurs.

M. BOULAT précise que la profession agricole ne demande pas l’éradication de l’espèce mais sa régulation. Elle était d’accord pour autoriser 350 à 400 individus alors qu’il y a aujourd’hui 664 couples nicheurs, à multiplier par 4 pour obtenir la population totale, soient 2 656 adultes. Il évalue un tonnage de 346 T de nourriture déposées alors qu’il en faudrait 478 (180 kg/vautour fauve/an) pour nourrir la colonie. Il y a donc un problème de nourriture disponible par rapport au nombre de vautours, ce qui nécessiterait une régulation.

M. VEILLET insiste sur le caractère très aléatoire de ces estimations chiffrées de la disponibilité alimentaire dès lors que l’on ne connaît pas vraiment le nombre d’animaux domestiques non collectés par l’équarrissage et encore moins la part de la faune sauvage (animaux morts en nature et déchets de chasse). Il précise que la colonie ne montre aucun signe de stress alimentaire et que les oiseaux trouvent manifestement assez de nourriture dans leur vaste aire de prospection. Les populations de vautours fauves montrent une réaction très rapide à une insuffisance alimentaire, par une diminution du taux de survie et de reproduction (cf. diminution du taux de reproduction dans les Pyrénées après la brusque fermeture des grands charniers espagnols).

M. VEILLET insiste sur la nécessité de poursuivre les opérations de suivi de la colonie, de baguage, et de lecture des bagues afin de pouvoir détecter le plus rapidement et le plus efficacement possible la baisse de ces taux et la stabilisation de la population.

Pour la CA 12, les blessures aux membres sur des jeunes veaux après un affolement ne peuvent causer leur mort, ce sont donc les vautours qui les ont tués. Via les placettes, les agriculteurs ont collaboré à la réintroduction de l'espèce mais la population augmente trop vite et n'est plus gérée. Il y a trop d'interactions avec des animaux vivants vulnérables. Les éleveurs ne peuvent s'adapter aux vautours en estive ; ce sont donc les vautours qui devront s'adapter pour coexister.

M. PELLETANGE (DREAL Nouvelle-Aquitaine) souligne la nécessité de disposer auprès de la profession agricole de davantage d'informations sur la nature des élevages et la conduite des troupeaux, de réaliser un diagnostic pour affiner les données sur les quantités alimentaires disponibles pour les vautours et sur la mortalité dans les élevages.

M. ORABI confirme que des études fines sur la mortalité subite en élevage sont nécessaires, ce phénomène étant fréquent et, par définition, non prévisible. Cela permettrait d'aider à interpréter le comportement des vautours et leur rôle dans les interactions avec le bétail.

M. RIGAUD annonce que le GTV Auvergne est intervenu sur certaines de ces interactions. Il a constaté cet été un épisode de mort subite, lié au charbon symptomatique (relevé sur cadavres et analysé en laboratoire). Ceci a provoqué un émoi parmi les éleveurs, qui ont évoqué le rôle des vautours dans ces contaminations. Cependant, ces rapaces ne constituent pas un réservoir pour cette maladie, ce que confirme la LPO en rappelant l'efficacité du système digestif des vautours et leur rôle dans l'élimination des pathogènes. En revanche, la sécheresse et l'herbe rase ont un rôle prépondérant dans son développement.

Le GTV Auvergne a en outre observé un relâchement dans la vaccination du bétail contre le charbon (il en appelle aux organisations agricoles pour le limiter) ainsi que des cas de troupeaux sans surveillance dans les estives, notamment du fait de l'éloignement au siège d'exploitation. Il est pourtant nécessaire de surveiller le troupeau pour assurer une veille sanitaire, de bien vacciner les animaux, de protéger les individus vulnérables et les cadavres, et de faire intervenir un vétérinaire pour identifier les causes de la mort.

Concernant la présence des vautours dans le Puy-de-Dôme, Pierre RIGAUD précise qu'il ne s'agit pas d'un phénomène récent, même s'il est mal connu. Il cite notamment l'exemple d'une intervention sur le Sancy après une attaque de chiens sur brebis il y a une dizaine d'années.

D – Interactions vautours-bétail en périphérie du domaine vital du Vautour fauve – OFB Occitanie

Les comités interdépartementaux ont instauré un recueil de signalement en cas de suspicion de consommation ante-mortem de bétail par les vautours. Cette mission consiste en une veille territoriale, un recueil de témoignage, un déplacement si nécessaire pour relever des éléments techniques, et la diffusion d'outils de prévention et d'information.

Dans le Massif Central en 2020, l'OFB a reçu 56 signalements, dont 49 sur bovins (principalement des veaux de moins de 6 mois), sur 7 départements, avec une concentration sur l'Aubrac et le Lévezou (4 dans le Tarn, 26 en Aveyron, 11 dans le Cantal, 5 en Haute-Loire, 3 en Ardèche et 2 dans le Puy-de-Dôme, en cours de consolidation). Aucun signalement dans le Gard et l'Hérault, département très fréquentés par les vautours.

Dans la grande majorité des cas, la cause de la mort est indéterminée (consommation trop importante, absence de lésions/hémorragie, ...). Plusieurs témoignages portent sur des animaux en situation de faiblesse ou de vulnérabilité accrue (mise-bas, chétivité, coliques, traumatisme). 5 animaux sont morts avant l'intervention des vautours ou sans leur intervention. 4 interactions ante-mortem ont été confirmées (3 en Aveyron, 1 dans le Tarn) sur des bovins en situation de vêlage ou post-vêlage, avec retournement de matrice très probables dans plusieurs cas.

L'OFB rappelle les résultats de l'étude menée entre 2007 et 2014 dans les Grands Causses : sur 82 cas avec expertise vétérinaire, les vautours sont intervenus dans 63 cas, dont 6 où l'intervention est indéterminée, 42 où elle est post-mortem et 15 avec une interaction ante-mortem sur des victimes blessées ou très vulnérables. Ces cas ante-mortem concernent donc en moyenne 2 animaux par an.

À la suite du précédent comité, une plaquette d'information a été élaborée dans les Grands Causses, permettant un rappel concernant l'équarrissage en France, la biologie des vautours, la caractérisation des interactions ante-mortem via l'étude précédemment citée, la mortalité dans les élevages. Elle donne également des conseils pour identifier et limiter la vulnérabilité des animaux : renforcer la vigilance et éliminer les éléments attractifs.

M. DECANTE (GTV Occitanie) souligne l'importance de remettre les vétérinaires dans le système du recueil de signalements et d'éléments techniques, ce qui permettrait un regard plus large. En effet, les vétérinaires effectuent parfois des expertises sur des animaux morts, la mort en élevage faisant partie du couple éleveur/vétérinaire. Il évoque un phénomène de mortalité en série sur des bovins la veille. Il est nécessaire de considérer l'individualité de chaque situation, chaque éleveur, chaque troupeau étant singulier.

M. GIRAL (OFB 48) rappelle que les agents de l'OFB sont des généralistes et ne sont en aucun cas capables de réaliser des expertises vétérinaires. Pourtant, ils reçoivent souvent des appels d'autres départements pour obtenir des informations sur la biologie des vautours ainsi que beaucoup de questions des éleveurs qui ne connaissent pas l'espèce.

M. DURIEZ confirme la nécessité d'apporter de la connaissance sur la prospection alimentaire, le déroulement d'une curée ou encore la nidification.

E – Dispositifs de protection des lavognes et points d'abreuvement – Parc national des Cévennes

Une vingtaine de lavognes ont été créées par le PNC sur les Causses, grâce à des crédits Natura 2000, pour permettre à la faune sauvage, et en particulier aux vautours, de se baigner et s'abreuver sans incidence sur le bétail. En outre, des systèmes existent pour empêcher l'accès des points d'abreuvement aux vautours : arceaux métalliques, rubans à fladeries, flotteurs, toiture, ...

F – Causes de la mortalité des vautours – LPO Grands Causses

Outre la mortalité naturelle (jeunes en détresse, vieillesse, ...), les principales causes de mortalité des vautours sont anthropiques. Les vautours peuvent être victimes d'électrocution ou de collision avec des lignes électriques, ce qui a donné naissance à un programme de sécurisation des lignes les plus accidentogènes avec leurs exploitants.

Les collisions avec des éoliennes sont également fréquentes et s'accroissent avec le développement du parc éolien. Des cas de destructions volontaires (tirs) sont relevés, comme sur le Gypaète Dolomie en octobre dernier, mais aussi sur des vautours fauves. Les empoisonnements, surtout au carbofuran, sont en augmentation. Les vautours (et d'autres nécrophages comme les milans) sont principalement les victimes collatérales d'empoisonnement visant des carnivores.

M. BRARD (ALEPE) note une certaine radicalisation des discours et des postures depuis quelques années. Il reconnaît que les curées sont très impressionnantes. Il rappelle que, bon nombre d'élevages ne déclarent aucune perte et que la création de placettes n'allait pas de soi au début, mais elle s'est pourtant développée par la suite au bénéfice de tous. Selon lui, les plus gros problèmes de cohabitation émergent là où les habitants ne connaissent pas les vautours. L'information est donc fondamentale.

M. BOULAT est d'accord avec l'ensemble des données présentées mais estime que la population reste trop importante. La CA48 a arrêté sa participation à l'élaboration de la plaquette d'information car certaines de leurs demandes n'auraient pas été prises en compte.

La LPO rappelle que les vautours fauves ont leur place et leur rôle dans la biodiversité et dans l'agriculture. La reconquête d'une population de vautours est une chance dont il faut se réjouir et ce grâce aux éleveurs. Pour désamorcer la situation, la communication, en partenariat avec les vétérinaires et les professionnels agricoles est nécessaire. M. VEILLET renouvelle l'invitation aux éleveurs qui le souhaitent d'assister à une curée.

La CA15 est d'accord pour s'informer sur les vautours et se déclare très intéressée par les propos de M. DURIEZ. Elle invite en retour ceux qui le souhaitent à voir ce qui se fait en estive.

M. VEILLET est intéressé par cette proposition ; il rappelle que la LPO s'est rendue chez un éleveur particulièrement concerné cette année et lui a proposé de mettre en place un système de présence et de surveillance pendant l'estive 2021.

La CA12 demande une discussion plus concrète sur le fond des sujets.

Mme BOURSANGE (LPO AuRA) affirme que l'opposition entre agriculteurs et naturalistes doit être dépassée, car des éleveurs sont en difficulté, ce qui engendre des problèmes sur leurs troupeaux. Le Vautour fauve est désigné pour partie responsable de ces difficultés, sans en être la cause.

Mme LEGILE, directrice du PNC, déclare qu'il faut des données précises et objectives sur l'ensemble des éléments du dossier. Elle annonce que le parc est prêt à contribuer à l'amélioration de ces données. Les placettes ne sont en effet qu'une partie des apports alimentaires, mais il faut mieux connaître la quantité de cadavres de faune sauvage et des déchets de chasse.

M. ORABI ajoute le nécessité d'obtenir des données sur la conduite des troupeaux et les mortalités en élevage. Il demande aux chambres d'agriculture la possibilité d'apporter des éclairages.

Conclusion

Madame la Préfète remercie les participants pour ces échanges et la qualité des données apportées par les intervenants

Toutefois, il ne faut pas nier les problèmes, qui ne se limitent pas à une méconnaissance des vautours par certains acteurs du territoire. Il est donc nécessaire d'établir :

- une meilleure connaissance (biologie des vautours, mortalités en élevage, facteurs de risques d'interaction, limitation de ces risques, ...);
- un diagnostic commun partagé ;
- une meilleure participation des chambres d'agriculture au partage de l'information ;
- un aménagement des points d'abreuvement ;
- un accompagnement des éleveurs sur le sujet (limitation des risques, protection des points d'eau) ;
- une meilleure transmission des signalements à l'OFB.

Madame la Préfète rappelle qu'il n'y a pas de tabou, même en ce qui concerne la régulation, mais qu'il ne doit pas non plus y avoir d'excès. Il faudrait donc approfondir la question de la régulation, s'interroger sur ce dont il s'agit concrètement, l'intervention humaine étant déjà présente via les placettes d'équarrissage.

Madame la Préfète se félicite de l'écoute et de l'existence de points communs plus nombreux que prévu. Elle remercie aussi les participants pour leurs positions respectueuses, qui permettent d'espérer trouver un chemin, une sérénité dans les années à venir.

La préfète



Valérie HATSCH